

LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
LA COMMUNE DE PLAUZAT

ARRETE TEMPORAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la Route Départementale 630**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME
LE MAIRE DE PLAUZAT**

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLLOY, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

ARRETENT

ARTICLE 1

Pour permettre le renouvellement des réseaux EP et AEP sur la RD630, par l'entreprise HUGON TP pour le compte de la commune de Plauzat et le SMERI (maîtres d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD630 entre les PR7+190 et PR7+420, sur le territoire de la commune de PLAUZAT (63730).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet durant la période du 24 novembre 2025 à 8h00 au 20 février 2026 à 16h30.

Route barrée pendant la première semaine du chantier pour les véhicules VL/PL.

Ensuite route barrée aux véhicules PL uniquement.

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

Déviations 1 :

- la RD630 du PR7+195 au PR4+252
- la RD28 du PR6+832 au PR2+659
- la RD74 du PR31+342 au PR36+552
- la RD3 du PR16+303 au PR19+960
- la RD978 du PR14+822 au PR15+291

Déviatiion 2 :

- la RD791 du PR4+259 au PR0+000
- la RD791A du PR0+000 au PR0+324
- la RD74 du PR33+087 au PR36+552
- la RD3 du PR16+303 au PR19+960
- la RD978 du PR14+822 au PR15+291

sur le territoire des communes de PLAUZAT (63730), LUDESSE (63320), SAINT-SANDOUX (63450) et TALLENDE (63450).

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire relative au chantier conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise HUGON TP chargée des travaux.

La signalisation réglementaire relative à la déviation conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise HUGON TP, sous le contrôle de la commune de Plauzat et le SMERI maîtres d'ouvrage.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PLAUZAT par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise HUGON TP chargée des travaux.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme

M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours

M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)

M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme

M. le Directeur de la Mobilité

Mme le Maire de la Commune de SAINT-SANDOUX

M. le Maire de la Commune de PLAUZAT, LUDESSE et TALLENDE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise HUGON TP chargée des travaux.

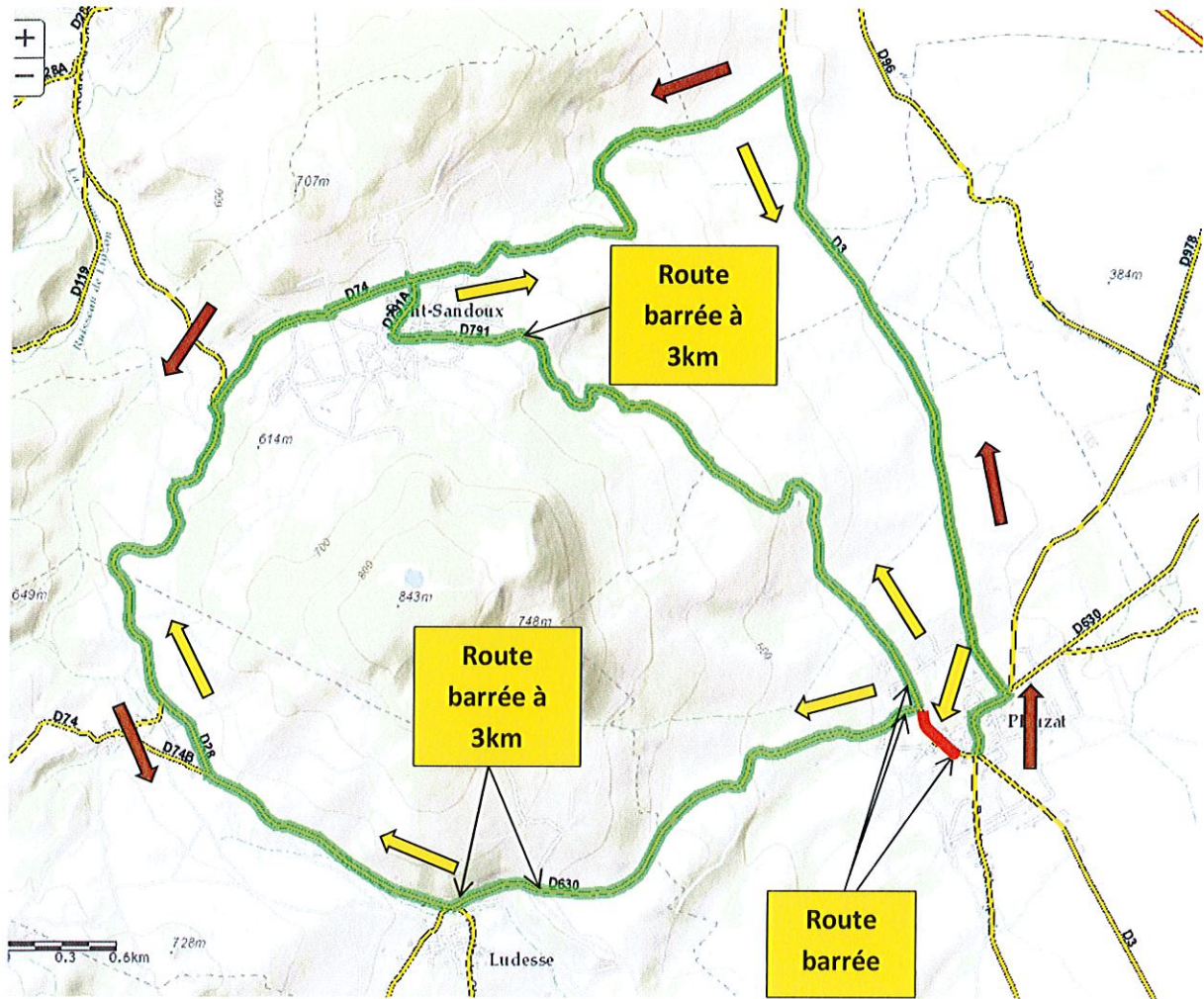
Commune de PLAUZAT, le 24.11.2025
Le Maire



À Issoire le 21 novembre 2025
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

Vincent DEMAREY

PLAN DE DÉVIATION



-  **SENS DE DEVIATION**
-  **SENS DE DEVIATION**
-  **ITINERAIRE DE DEVIATION**
-  **ZONE DE TRAVAUX**